

Éclairages

Du 19 au 25
novembre 2006



Le 20 novembre : Journée Internationale des Droits de l'Enfant

Campagne pour les Droits de l'Enfant

« Les enfants sont l'espérance de l'humanité ; il revient donc aux adultes de leur donner une confiance renouvelée en l'avenir, pour qu'ils soient les acteurs et les premiers responsables du monde de demain. »

(Jean-Paul II, discours au BICE)

« Vous dites : c'est fatiguant de fréquenter les enfants. Vous avez raison.

Vous ajouterez : parce qu'il faut se mettre à leur niveau, se baisser, se courber, se faire petit. Là vous avez tort.

Ce n'est pas cela qui fatigue le plus. C'est plutôt le fait d'être obligé de s'élever jusqu'à la hauteur de leurs sentiments, de s'étirer, de s'allonger, de se hisser sur la pointe des pieds pour ne pas les blesser. »

(Januz Korczack, "Quand je redeviendrai petit")



Repères bibliques

"Quiconque accueille un enfant à cause de mon nom, c'est moi qu'il accueille. Mais malheur à celui qui scandalise un de ces petits qui croient en moi."

(Mt 18, 5-6).

"Enfants, obéissez en tout à vos parents, c'est cela qui est beau dans le Seigneur. Parents, n'exaspérez pas vos enfants, de peur qu'ils ne se découragent."

(Col 3, 20-21)

Lire aussi : Ex 20, 12 ;

Dt 5, 16 ; Si 3,1-16 ;

Pr 6, 20 ; 19, 26 ; Ep 6,1-4

Campagne "Droits de l'Enfant"
dans le réseau lasallien :

<http://www.lasalle-fec.org/3pel/dle/actus.php>

Repères historiques

1789 : La Déclaration Française des Droits de l'Homme et du Citoyen. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ».

1948 : La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Pour la première fois, une déclaration affirme **tous** les droits de l'homme.

1989 : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Art. 6 : Tout enfant a droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Art. 18 : La responsabilité d'élever l'enfant incombe conjointement aux deux parents, et l'État doit leur accorder une aide appropriée.

Art. 27 : Tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité soit assumée.

Art. 29 : L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et aptitudes mentales et physiques. Elle doit préparer l'enfant à une vie active dans une société libre et encourager en lui le respect de sa propre culture et des valeurs d'autrui.

2000 : Le Chapitre Général de l'Institut à Rome.

Les Droits de l'Enfant ont été érigés en urgence éducative pour l'enseignement du réseau lasallien à travers le monde.

Seigneur, tu es bafoué d'innombrables façons à travers le monde :

- dans les jeunes déprimés et tentés par le suicide parce que, enfants, ils ont été privés de la tendresse de leurs parents,
- dans les enfants et ados abandonnés à eux-mêmes et souvent pourchassés, insultés, humiliés par les forces de l'ordre dans les rues inhospitalières de nos villes,
- dans les enfants au ventre creux et malades,
- dans les enfants et ados battus et maltraités psychologiquement,
- dans les enfants éjectés de l'école, devenus violents et incapables d'apprendre un métier,
- dans les enfants victimes d'exploitation sexuelle par leurs proches, par leurs éducateurs et par le tourisme sexuel,
- dans les adolescents enfermés dans les prisons d'adultes avec les conséquences que l'on sait...

Seigneur, mets dans nos cœurs la compassion et l'audace de la créativité pour aider ce peuple, les préférés de ton cœur, à sortir de ces horribles esclavages.